

ans. Je ne sais pas si c'est le cas, mais je me souviens avoir vu dans l'Ouest canadien de très belles aspergeries, les plus belles que j'aie jamais vues, qui ont demandé des années de travail avant de rapporter quelque chose.

C'est un fait admis. Si l'on veut que les conditions climatiques des Etats-Unis ruinent les producteurs d'asperges du Canada, la seule chose à faire est d'adopter la méthode que le parti libéral, alors qu'il était dans l'opposition, déclarait vouloir appliquer. On nous a dit cet après-midi que le ministre avait lui-même rédigé un décret; d'après les règlements de la Chambre il doit, en sa qualité de ministre de la Couronne et parce qu'il en a cité des extraits, déposer ce document sur le bureau. J'ai hâte de savoir comment il a fait ses calculs. Ils ont dû être basés sur la valeur du produit. Quelle en était la valeur? Si l'évaluation a été trop élevée ou trop basse, les calculs doivent s'en ressentir. D'après les règlements ces calculs à propos des asperges et de toutes ces autres questions, doivent être déposés sur le bureau.

L'hon. M. ILSLEY: Six cents la livre; je l'ai mentionné.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le prix de facture.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le prix. J'en sais quelque chose parce qu'au cours d'une session, le Gouvernement a été violemment pris à partie à ce sujet et que la chose s'est répétée sur les tribunes publiques. La valeur des asperges est fixée à 6c. C'est le prix offert aux Etats-Unis à la fin de la saison. Remarquez bien que nous sommes aujourd'hui le 12 mars et que les asperges sont déjà sur le marché d'Ottawa depuis au moins une semaine. Je ne sais pas ce que les importateurs les ont payées la livre, mais je sais parfaitement qu'elles viennent des Etats-Unis et qu'elles sont en vente sur notre marché. Le prix diminue graduellement parce que c'est une récolte saisonnière et qu'il arrive un moment où l'on ne peut plus cueillir d'asperges dans les aspergeries mais jusqu'à ce moment-là il en arrive des Etats-Unis à des prix de plus en plus bas jusqu'à l'époque où les dernières sont cueillies et expédiées au Canada à vil prix; c'est la raison pour laquelle nous avons un tarif saisonnier. C'est la raison pour laquelle le Canada a imposé des droits sur la récolte de ces aspergeries à un moment où les nôtres ne produisent pas encore ou commencent tout juste à produire et où les asparagiculteurs ne pourraient pas en conséquence, sans cette disposition dans notre tarif, supporter cette concurrence de l'étranger. Cette disposition fut, pour la première fois, insérée dans notre tarif par l'hono-

[Le très hon. M. Bennett.]

nable M. Fielding. Il est vrai qu'il n'en fit pas usage. Le premier ministre actuel répudia la décision prise par un de ses collègues à ce sujet en disant que l'idée de donner à quelqu'un le droit et la liberté de modifier le tarif de cette façon était une insulte au principe des institutions parlementaires. Cette déclaration a été répétée à maintes reprises. On la trouvera dans les Débats d'avant 1930. Quelques honorables députés se souviennent de la nombreuse délégation qui se réunit dans la salle du comité des chemins de fer et de la discussion qui eut lieu. Les asperges sont expédiées au Canada au commencement de mars. On ne vend pas d'asperges canadiennes à ce moment-là. On ne peut pas commencer à faire la cueillette dans nos aspergeries avant le mois d'avril et notre tarif spécifie que du 15 avril au 31 mai inclusivement, les droits ne devront pas être inférieurs à 3c. la livre. L'intention était qu'avant l'expiration de cette période tout au moins, du 15 avril au 31 mai inclusivement, la période durant laquelle se fait la cueillette des asperges, les droits ne soient pas inférieurs à 3c. la livre. Quand se récoltent les asperges chez nous? Si la saison est tardive, au début de mai ou à la fin d'avril; si elle est hâtive, au début d'avril. Mais si, durant les six semaines précédentes, nos marchés sont inondés d'asperges importées, il devient impossible de vendre notre propre produit, qui arrive au marché vers la mi-avril ou le commencement de mai.

Voilà pourquoi nous avons cette législation. Voilà pourquoi nous appliquons le traitement que j'ai indiqué aux asperges et à d'autres légumes. Si le prix facturé par l'exportateur d'asperges des Carolines, par exemple, est de 6c. la livre à l'heure actuelle, dès que l'offre augmente, le prix baisse, je le répète, jusqu'au moment où les asperges s'exportent au Canada à n'importe quel prix que le producteur peut obtenir pour les derniers produits de ses aspergeries aux Carolines. Le facteur déterminant, c'est le climat.

Quand feu M. Fielding a fait édicter la disposition que j'ai mentionnée, il a posé certaines réserves que l'on trouve dans son discours. Il ne s'agit pas, comme on l'a dit, d'un droit de dumping. Le ministre a employé le terme "droit de dumping", mais je ne crois pas qu'il l'ait fait à dessein.

L'hon. M. ILSLEY: On l'appelle droit spécial ou droit de dumping.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il existe un droit de dumping qui est tout autre. Je tiens à préciser que ce n'est pas de cela qu'il s'agit, mais du droit spécial prévu à l'article 43. M. Fielding n'y a pas consenti aisément. Un gouvernement libéral l'a accepté parce qu'il avait à choisir entre deux situations,